



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 janvier 2016
19 heures 00

AS/MG

N° 001944

Service des Marchés -
Convention portant
autorisation
d'occupation
temporaire du
domaine public (AOT)
au profit du futur
Groupement d'Intérêt
Public de
Restauration du Pays
d'Apt

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 12 janvier 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 janvier 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par délibération distincte, le conseil municipal du 8 décembre 2015 a été amené à se prononcer sur la convention constitutive, le règlement intérieur et les pièces annexes relatifs à la création du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt.

L'article 5 de la convention constitutive du groupement impose que ce dernier sera constitué pour une durée indéterminée à compter du jour de la publication de l'arrêté approuvant la convention. L'article 28 précise que le groupement jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

L'article 15 de la convention constitutive du groupement impose que les matériels et locaux nécessaires à l'exploitation de l'activité de restauration seront mis à disposition du Groupement par ses membres dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

Selon les termes de l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Par dérogation à ce régime de droit commun, l'article L 2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation constitutives de droits permettant au preneur

de bénéficier des prérogatives dévolues ordinairement au propriétaire.

Ainsi, l'article L 1311-5 du CGCT prévoit que « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels, en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité. Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. »

En application l'article L 1311-5-I-§3 susmentionné, la durée de l'autorisation ne pourra pas excéder soixante-dix ans.

Il est proposé au Conseil de fixer la durée de l'autorisation à 70 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Constate que dans le prolongement de l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public relative à la création du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt, il importe de mettre à la disposition du futur groupement les matériels et locaux nécessaires à l'exploitation de l'activité de restauration dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) sur le fondement des articles L 1311-5 à L 1311-8 du CGCT.

Approuve le principe de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt portant sur le premier étage de la Cuisine Centrale de la Ville d'Apt, sise Boulevard Camille Pelletan à Apt (84 400) et cadastrée section AX n° 57.

Précise que la Commune d'Apt demeure propriétaire du rez-de-chaussée de l'immeuble dont l'usage est réservé à des emplacements de parking loué par la collectivité auprès de particuliers à l'exception de trois emplacements réservés pour les véhicules de la cuisine centrale.

Dit que la durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) accordée au Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt sera d'une durée de 70 années.

Vu l'avis favorable de la Commission "Education-Affaires scolaires" du 07 janvier 2016,

Approuve le projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) ci-annexé à la présente.

Mande Madame le Maire aux fins de négocier, conclure, établir et signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) avec le Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt lorsque ce dernier disposera de la personnalité morale, i.e. à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant la convention constitutive au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dominique SANTONI